



## **ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PLENISE**

Le Président de la communauté de communes de Champagnole-Nozeroy Jura,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 03 avril 2018 adoptant le projet de zonage d'assainissement,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date 13/09/2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Christian FRENOIS en qualité de commissaire enquêteur pour réaliser une enquête sur le territoire de la commune de Plénise ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il sera procédé du samedi 10 novembre 2018 à 10h au mardi 11 décembre 2018 à 12h à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement sur la commune de Plénise.

Les informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Quentin GAVAZZI  
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura  
3 rue V. Bérard. 39 300. CHAMPAGNOLE.  
Tel : 03 84 52 06 20

#### **Article 2**

M. Christian FRENOIS, économiste de la construction en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Besançon. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

### **Article 3**

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Plénise.

Chacun pourra en prendre connaissance et formuler ses observations ou propositions sur les registres aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (le mardi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 13h00 à 15h30) ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, en mairie de Plénise, à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

M. Christian FRENOIS  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Plénise  
Place de l'église  
39 250 Plénise

Le dossier d'enquête sera en outre consultable sur le site internet de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/>

Les observations ou propositions du public pourront également être transmises par voie électronique du samedi 10 novembre 2018 à 10h au mardi 11 décembre 2018 à 12h à l'adresse suivante : [assainissement.plenise@gmail.com](mailto:assainissement.plenise@gmail.com)

Ces observations ou propositions seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'adresse suivante : <http://www.champagnoleporteduhautjura.fr/>  
Elles seront ensuite annexées au registre.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier et la transmission d'observations ou de propositions par voie électronique, sera mis à la disposition du public à la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura aux heures et jours d'ouvertures habituels, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura (bâtiment JOUEF)  
3 rue V. Bérard  
39 300 CHAMPAGNOLE

### **Article 4**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Plénise :

- Le samedi 10 novembre 2018 de 10h à 12h,
- Le vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 16h,
- Le mardi 11 décembre 2018 de 10 à 12h.

## **Article 5**

Un avis d'enquête sera publié par le maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : La Voix du Jura et Le Progrès.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie, sur le tableau d'affichage de la communauté de communes ainsi que sur le site internet de celle-ci, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec les documents annexés sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, après avoir pris connaissance des observations du public, rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations et propositions du public dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

## **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, le registre d'enquête et les pièces éventuellement annexées avec son rapport accompagné de ses conclusions motivées et de son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le commissaire-enquêteur au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté de communes. Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes.

## **Article 8**

Au terme de l'enquête publique et selon son résultat, le zonage d'assainissement pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

## **Article 9**

L'autorité environnementale n'a pas soumis le projet de zonage d'assainissement à une évaluation environnementale.

Fait à Champagnole, le **16 OCT. 2018**

Le Président,

Clément PERNOT

